



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2017-03

PUBLIÉ LE 13 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-10-003 - Arrêté DOSMS-AMBU-OFF-2017-017 portant autorisation de
gérance d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2017-03-08-005 - Arrêté n° 17-377 portant modification du comité de Protection des
Personnes "Ile-de-France VI" (3 pages) Page 6

IDF-2017-02-03-009 - Arrêté n° 2017 - 71 portant autorisation d'extension de 11 places de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins
d'Iroise de Saint Gratien» à Saint Gratien géré par la SAS « les Jardins d'Iroise de Saint
Gratien » sise à Saint Gratien (3 pages) Page 10

IDF-2016-06-07-131 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-407 portant fixation des
dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-03-13-001 - arrêté portant réquisition des locaux de l'APHP sis Parvis
Notre-Dame du 13 mars 2017 (3 pages) Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-08-006 - Arrêté portant création d'établissement public local (1 page) Page 22

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-10-003

Arrêté DOSMS-AMBU-OFF-2017-017 portant
autorisation de gérance d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2017-017
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs
- VU la demande en date du 6 mars 2017 par Madame Hakima TAIBI, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 38 rue de Godefroy à PUTEAUX (92800) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 2016 / n°121 ayant constaté le décès de Madame Françoise GUYONNAUD le 29 février 2016 ;
- VU le contrat de gérance à durée déterminée d'une officine après le décès du titulaire en date du 27 février 2017 conclu entre Madame Anne GUYONNAUD, représentante de la succession et Madame Hakima TAIBI, pharmacien ;
- VU l'avenant au contrat de travail à durée déterminée de gérance après décès en date du 6 mars 2017 conclu entre Madame Anne GUYONNAUD, représentant de la succession et Madame Hakima TAIBI, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Hakima TAIBI justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Hakima TAIBI n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel l'héritière de Madame Françoise GUYONNAUD confie la gérance de l'officine à Madame Hakima TAIBI prendra fin le 31 mai 2017 ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Hakima TAIBI, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 38 rue de Godefroy à PUTEAUX (92800) suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 31 mai 2017.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 mars 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-08-005

Arrêté n° 17-377 portant modification du comité de
Protection des Personnes "Ile-de-France VI"

ARRÊTÉ N° 17-377

Portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes «Île-de-France VI»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VI», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU la candidature de Madame Sabine PLANCOULAIN, en remplacement de Madame Alexia SAVIGNONI et en tant que suppléante pour le premier collègue (qualification en biostatistique)
la candidature de Madame Florence RABILLON en tant que titulaire pour le premier collègue (infirmière)
les candidatures de Madame Clarisse GOUDIN qui devient membre titulaire, suite à la démission de Madame Magali BOUVIER et de Madame Jacqueline DUNO, en remplacement de Madame Anne-Marie FONCELLE, suppléante pour le deuxième collègue (personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés :

- au titre du premier collègue comprenant les personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière biostatistique :
 - *En tant que suppléante:* Madame Sabine PLANCOULAIN
- au titre du premier collègue en tant qu'infirmière :
 - *En tant que titulaire :* Madame Florence RABILLON
- au titre du deuxième collègue pour les personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique :
 - *En tant que titulaire :* Madame Clarisse GOUDIN
 - *En tant que suppléante:* Madame Jacqueline DUNO

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 mars 2017
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-03-009

Arrêté n° 2017 - 71 portant autorisation d'extension de 11 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Iroise de Saint Gratien» à Saint Gratien géré par la SAS « les Jardins d'Iroise de Saint Gratien » sise à Saint Gratien

ARRETE N° 2017 - 71

Portant autorisation d'extension de 11 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Iroise de Saint Gratien » à Saint Gratien géré par la SAS « les Jardins d'Iroise de Saint Gratien » sise à Saint Gratien

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-38 du 22 mars 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'extension de 26 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise » situé à Saint Gratien, géré par la SAS « Les Jardins d'Iroise du Val d'Oise » sise 42 avenue du Général Leclerc- 95390 Saint Prix et portant la capacité totale de l'établissement à 81 places (78 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** la demande du gestionnaire, transmise par courrier du 29 novembre 2016, sollicitant l'extension de 11 places de l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise de Saint Gratien » ;
- VU** l'extrait Kbis du 13 février 2017 indiquant le nom et l'adresse de la SAS et de l'EHPAD ;

CONSIDERANT l'avis favorable accordé par les services de la Délégation départementale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que ces 11 places d'hébergement permanent seront financées par l'ARS par redéploiement de crédits, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise de Saint Gratien » sis 47/57 Boulevard Pasteur - 95210 Saint Gratien est accordée à La SAS « Les Jardins d'Iroise de Saint Gratien » située à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 92 places ainsi répartie :

- 89 places d'hébergement permanent dont 42 places d'hébergement permanent dédiées aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ;
- 3 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 720 6

Code catégorie : 500

Code discipline : 924 - 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711 - 436

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 185 8

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 03 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-131

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-407 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-407 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

LONG SEJOUR DU CENTRE DE
GERONTOLOGIE

1 R JEAN MERMOZ
78460 CHEVREUSE

FINESS ET-780000360

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **1 073 265.00 euros ;**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 89 438.75 euros ;

Soit un total de **89 438.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-03-13-001

arrêté portant réquisition des locaux de l'APHP sis Parvis
Notre-Dame du 13 mars 2017



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant le dispositif de veille sociale mis en place par l'Etat répondant à un besoin de protection des personnes sans abri à Paris ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement d'urgence ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre Dame, 75004 Paris, pouvant remplir les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 1, place du parvis Notre Dame, 75004 Paris, appartenant à Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe sont réquisitionnés à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2017.

Article 3 : Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté. Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Aurore, dont le siège social est situé rue 1-3, rue Emmanuel Chauvière à Paris 15ème.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 13 MARS 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Michel DELPUECH

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 4ème
Rue : 1, place du parvis Notre Dame,
N° : 1

Locaux requis	Surfaces S.D.P.C	Occupation
Unité Saint-Roch , comprenant : - 7 chambres et sanitaires - 2 réserves - 1 poste de soins - 4 bureaux - 1 salle de réunion	320 m²	Non occupés
Unité Saint-Denis , comprenant : - 10 chambres - 3 bureaux - 1 cuisine - 1 poste de soins - 1 réserve	234 m2	Non occupés

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-08-006

Arrêté portant création d'établissement public local

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant création d'établissement public local

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-7,
- VU** le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la demande présentée le 6 décembre 2016 par la présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
- VU** l'avis favorable de la rectrice de l'académie de Créteil en date du 12 janvier 2017,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Un lycée polyvalent Plaine Commune est créé à compter du 1^{er} septembre 2017, à Saint-Denis (93210), 70 avenue Georges Sand. Il est identifié sous le n° 0932667U.

ARTICLE 2 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

8 MARS 2017

Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel DELPUECH